

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des Personnels  
Enseignants  
DPE3**

Affaire suivie par  
Valérie Matoulet  
Téléphone  
01 57 02 60 67  
Fax  
01 57 02 61 51  
Mél  
valerie.matoulet  
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 22 décembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les conseillers d'orientation psychologues,  
-Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation,  
-Mesdames et Monsieur les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation, s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,

- Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation,  
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs pédagogiques régionaux,

**Circulaire n° 2016-133**

**Objet\_ :** tableau d'avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation.

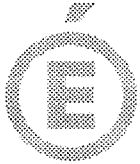
**Références :**

- décret n° 91.290 du 20 mars 1991 relatif au statut du personnel d'information et d'orientation,
- note de service n°2016-194 parue au BO n° 47 du 22 décembre 2016 relative à l'avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation pour l'année 2017.

**PJ :**

- Annexe 1 - Barème pour l'avancement au grade de DCIO**
- Annexe 2 - Fiche de synthèse pour l'accès au grade de DCIO en 2017**

La présente circulaire a pour objet de présenter, dans la perspective de la constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale au 1<sup>er</sup> septembre 2017, les mesures transitoires et la procédure exceptionnelle mise en place pour l'accès des conseillers d'orientation-psychologues au grade de directeur de centre d'information et d'orientation conformément à la note de service n°2016-194 citée en référence, publiée au B.O.E.N n° 47 du 22 décembre 2016.



**Au titre de l'année 2017, l'accès au grade de directeur de centre d'information et d'orientation n'est pas subordonné à la prise de fonction de directeur de centre d'information et d'orientation. Les personnels promus ne sont pas tenus d'occuper des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation.**

### **I - Orientations générales**

La note de service n° 2015-21 du 17 décembre 2015 est **abrogée**.

Le tableau d'avancement est arrêté par la ministre, après examen des propositions et sur avis de la commission administrative paritaire nationale du corps, dont la date prévisionnelle est fixée au mardi 25 avril 2017.

Conformément aux dispositions statutaires, les dossiers de tous les agents promouvables en activité doivent être examinés.

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement se fondent sur un examen approfondi de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des personnels promouvables.

Il convient notamment de porter une attention particulière aux agents les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur grade et dont la valeur professionnelle incontestée ne peut être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade notamment les agents ayant trois ans au moins d'ancienneté dans l'échelon terminal.

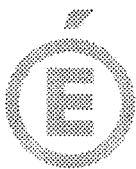
### **II- Condition requises**

Peuvent accéder au grade de directeur de centre d'information et d'orientation, les conseillers d'orientation-psychologues remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir atteint le 7ème échelon au 31 août 2016.
- ✓ Etre placé dans l'une des situations suivantes :
  - ↳ en position d'activité (y compris en situation de CLM ou de CLD),
  - ↳ mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme au titre de l'article 41 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984,
  - ↳ en position de détachement.

### **III- Critères servant à l'établissement des propositions des recteurs**

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement sont élaborées en fonction d'un barème composé des éléments suivants et repris dans la fiche de synthèse annexée à la présente circulaire ;



### **3.1 - Notation :**

La notation est arrêtée au 31 août 2016, sauf classement initial au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **3.2 - Expérience et investissement professionnels:**

Les critères de l'expérience et de l'investissement professionnels sont à rechercher dans les domaines suivants :

Le parcours de carrière : L'évaluation du parcours professionnel s'apprécie en référence à leur parcours de carrière et sur l'investissement réel de chaque agent. Ainsi, vous veillerez à proposer l'inscription au tableau d'avancement des personnels les plus expérimentés et dont la valeur professionnelle est avérée mais aussi celle d'agent moins avancés dans la carrière qui exercent leurs missions de façon remarquable en faisant preuve d'un investissement professionnel tout à fait exceptionnel.

Le parcours professionnel : L'examen du parcours professionnel doit permettre d'apprécier, sur la durée, l'intensité de leur investissement professionnel au travers de critères liés à l'implication du candidat dans son service, à l'exercice de certaines fonctions et à l'appréciation de situations spécifiques, à savoir :

↳ l'aptitude aux fonctions d'animation et de coordination : mise en œuvre ou participation à des projets au sein d'équipes plurielles ; aptitude à encadrer une équipe, sens du travail en équipe, disponibilité, aptitude à la négociation, ouverture d'esprit, capacité d'expertise

↳ Exercice d'activité et de fonctions spécifiques : participation à des actions de formateur, de tuteur ou de conseiller en formation continue, faisant fonction de directeur de centre d'information et d'orientation, de directeur adjoint à la délégation régionale de l'ONISEP, d'inspecteur de l'éducation nationale « information et orientation ».

## **IV. Constitution du dossier servant pour l'établissement des propositions**

### **4.1 - I-Prof**

Tous les personnels promouvables remplissant les conditions statutaires leur permettant d'accéder au grade de DCIO sont informés individuellement et par un message dans l'application I-Prof.

Au titre de la procédure exceptionnelle d'accès au grade de DCIO session 2017, les personnels sont donc invités à constituer et à actualiser leur dossier de promotion en saisissant les différentes données qualitatives les concernant directement dans l'application I- Prof (Fonction « votre CV ») à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>

Ce CV devra être édité et joint à la fiche de candidature (annexe 2).



4

Ce CV devra être édité et joint à la fiche de candidature (annexe 2).

En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler au service de gestion au plus tard le 19 janvier au soir, afin qu'elles soient corrigées.

L'application I-Prof permet à chaque promuvable d'accéder à son dossier d'avancement de grade et reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle. L'outil I-prof s'inscrit dans le contexte général de la redéfinition du parcours professionnel nécessaire aux modalités d'évaluation des carrières.

#### 4.2 - Calendrier des opérations

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Enrichissement du CV dans I-prof                            | Du 02 au 20 janvier 2017 |
| Edition du CV et transmission au supérieur hiérarchique     | Jusqu'au 20 janvier 2017 |
| Avis du supérieur hiérarchique                              | Du 21 au 27 janvier 2017 |
| Retour des fiches de candidature, des avis et du CV au SAIO | Le 27 janvier 2017       |
| CAPA  | Le 13 mars 2017          |

Une photocopie de la fiche de candidature portant avis émis par le supérieur hiérarchique devra être obligatoirement remise à l'intéressé(e) afin qu'il en prenne connaissance avant la tenue de la CAPA.

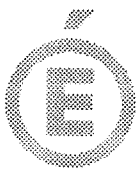
#### 4.3 - Lieu d'examen du dossier

Les personnels en activité dans les académies, remplissant les conditions statutaires, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur ainsi que ceux détachés en qualité de personnels d'inspection, verront leur situation examinée dans l'académie où ils exercent en 2016.2017.

### **V - Examen de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et établissement des propositions**

#### **5.1 - Appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel.**

Une appréciation est formulée pour chaque promuvable par le recteur. Elle est fondée, d'une part, sur l'examen du parcours professionnel, du parcours de carrière et de la notation de l'agent et, d'autre part, sur l'étude du CV édité par l'agent et sur l'avis du directeur du centre d'information et d'orientation, du responsable de l'établissement au sein duquel le promuvable est affecté ou du directeur académique des services de l'éducation nationale.



5

Cet avis prend la forme d'une appréciation littérale. Cette appréciation se décline en quatre degrés :

- ✓ Exceptionnel
- ✓ Très satisfaisant
- ✓ Satisfaisant
- ✓ Insuffisant.

Seuls 10 % de l'effectif total des promouvables peuvent bénéficier de l'appréciation « Exceptionnel ».

## **5.2 - Etablissement des propositions.**

Compte tenu des possibilités de promotions, le nombre de propositions transmises ne pourra excéder plus de 20 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables de l'académie.

La fiche de barème annexée à cette circulaire permettra l'élaboration de la liste des promouvables proposés en incluant, conformément aux orientations générales, des conseillers d'orientation-psychologues ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade et dont la valeur professionnelle est jugée suffisante pour un accès au grade d'avancement. Il est rappelé que ce barème n'a qu'une valeur indicative destinée à aider à arrêter la liste des propositions.

Les commissions administratives compétentes sur ces propositions seront consultées.

## **VI. Etablissement du tableau d'avancement et communication des résultats**

Il sera procédé, après examen des propositions académiques et avis de la commission administrative paritaire nationale, à la nomination au grade de directeur de centre d'information et d'orientation dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement.

La liste des personnels promus sera publiée sur SIAP.

Je vous remercie d'assurer la diffusion la plus large de ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation  
le secrétaire général

Thierry LEDROIT